



Résiliation contrat prestations de services

Par Melemysha

Bonjour,

J'ai souhaité résilier un contrat demandé par mon employeur. N'ayant pas de contrat (pour certains, des contrats de prestations de services n'ont pas été signé pourtant la prestation s'effectue bien et est acquitté financièrement) je me suis basée sur deux mois de préavis. Mais par retour courrier le prestataire m'a fait part de sa réponse négative et m'a joint le contrat signé de 2013 d'une durée d'un an reconductible tacitement. Puis je appliqué dans ce cas l'article L215-1 du code de la consommation ? Comment résilier légalement ?

Bien, cordialement,

Par ESP

Bonjour

Votre sujet mérite d'être éclairci...

Pourriez vous apporter des précisions (employeur, contrats ?)

Par Melemysha

Bonjour,

Nous sommes des professionnels de la coiffure. Notre prestataire s'occupe de nettoyer les vitres de notre salon. C'est un contrat de prestation de services souscrit pour 1 an reconductible tacitement.

Cordialement,

Par osram

Bonjour,

Avez vous résilié par lettre recommandée avec AR en respectant le délai et la date anniversaire ?

Par Melemysha

Bonjour, la résiliation a été faite en recommandé avec AR. Mais comme je l'ai indiqué c'est un vieux contrat dont on avait pas de trace. Impossible donc d'observer le délai. Mais ma question était la suivante : puis-je invoquer l'article L215-1 du code de la consommation ?

Cordialement,

Par osram

A mon avis, oui, puisqu'il n'a pas respecté ce texte.

Quelle a été sa réponse ?